



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Suivi par :
Denis Roger
Service régional de l'alimentation
Pôle inspections mutualisées de Châlons-en-Champagne
Tél : 03 26 63 54 31
Mél : denis.roger1agriculture.gouv.fr
Réf : 040

**ISOPAC SA
ROUTE DE PHILIPPEVILLE
08600 GIVET**

Châlons-en-Champagne, le 26 juin 2026

**INSCRIPTION SUR LE REGISTRE OFFICIEL DU CONTRÔLE PHYTOSANITAIRE
PROGRAMME DE CONFORMITÉ PHYTOSANITAIRE DES EMBALLAGES EN BOIS DESTINÉS À L'EXPORTATION**

ATTESTATION 2026

Références réglementaires :

- Norme internationale pour les mesures phytosanitaires n°15 - NIMP15 : réglementation des matériaux d'emballage en bois utilisés dans le commerce international – FAO2018.
- Règlement (UE) 2016/2031 du 26 octobre 2016 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux.
- Articles L. 250-3 et D. 251-25 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- Arrêté ministériel du 24 août 2010 relatif à la marque française apposée sur les emballages en bois attestant de la réalisation d'un traitement approuvé par la NIMP n°15 révisée.
- Avis aux professionnels concernant le marquage des matériaux d'emballage en bois conformément à la norme NIMP n°15
- NS/DGAL/SDQPV/2015-1066 Programme de conformité à la NIMP15 des emballages en bois destinés à l'exportation.

Conformément à la réglementation en vigueur et à la suite de l'inspection phytosanitaire réalisée le **25 juin 2026**, le Ministère en charge de l'Agriculture, Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, **autorise l'établissement cité ci-dessous à employer sa marque jusqu'au 25 juillet 2027.**

établissement : **ISOPAC SA**

activité : **FABRICATION D'EMBALLAGES BOIS**

représenté par : **MONSIEUR FRANCOIS FREDERIQUE**

SIRET : **38848496600014**

Numéro d'enregistrement : **FR-CA-00869**

Cette marque est permanente, sauf changement important qu'il vous appartient de signaler immédiatement au service régional de l'alimentation. Elle est à apposer après traitement sur tous les emballages en bois utilisés dans le cadre des exportations.

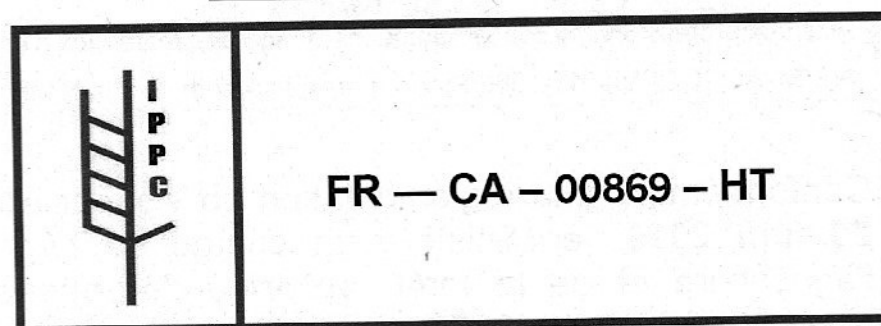
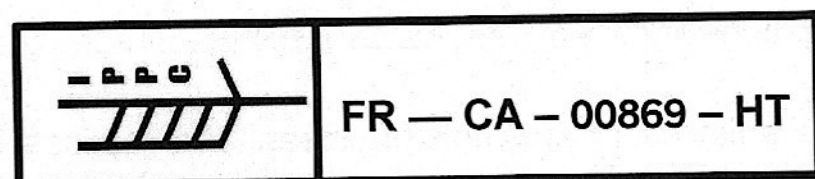
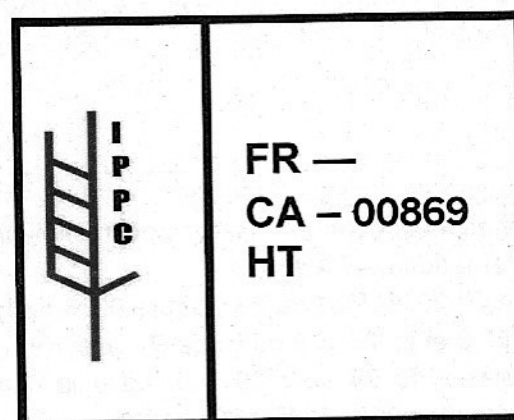
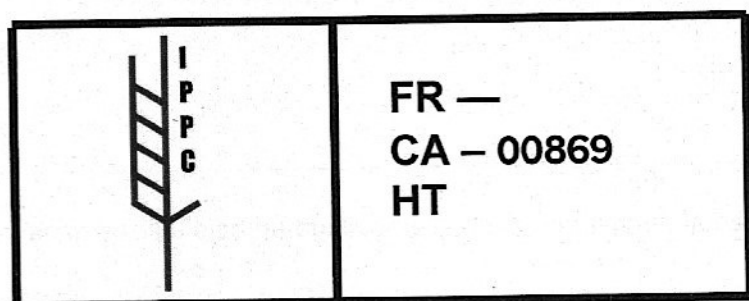
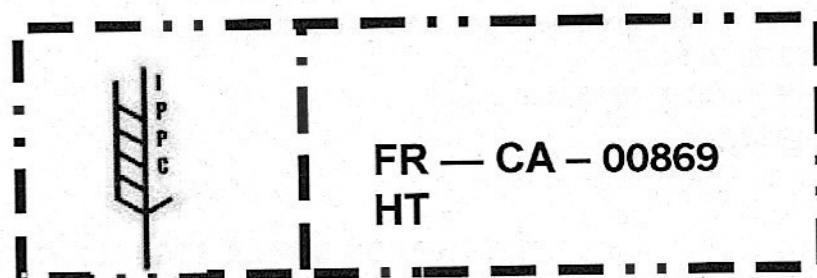
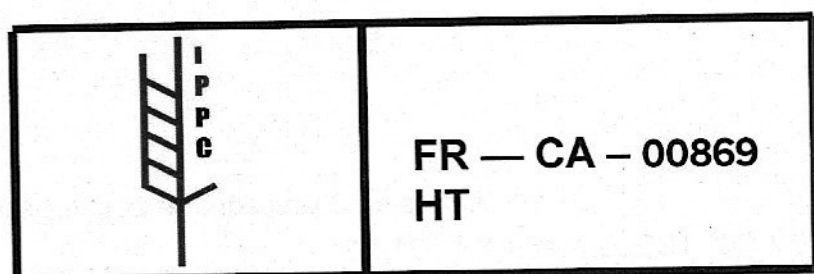
Conformément au programme de conformité phytosanitaire des emballages en bois destinés à l'exportation (NIMP15), les variantes acceptées de marquage sont les suivantes :

Marquages autorisés : La marque doit être rectangulaire ou carrée et s'inscrire dans un cadre dans lequel une ligne verticale sépare le symbole des autres éléments de la marque.

Code pays : **FR**

Code producteur/fournisseur de traitement : n°d'enregistrement : **CA - 00869**

Code traitement : **HT** pour traitement à la chaleur

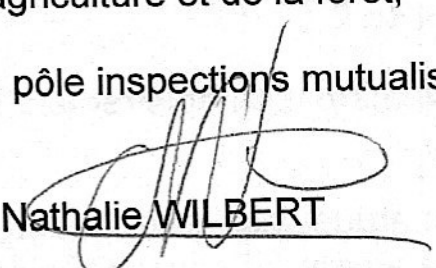


Le marquage doit impérativement respecter les indications ci-dessus, notamment au niveau du cadre et des tirets séparant les différents codes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

la cheffe du pôle inspections mutualisées,


Nathalie WILBERT

Préfecture de la région Grand-Est
Rapport d'inspection N°26-079761
Contrôle d'un opérateur de traitement thermique
autorisé NIMP15 ou souhaitant l'être



Date de l'inspection : 25/06/2026

Partie administrative

Structure d'inspection DRAAF Grand Est
Adresse Parc technologique du Mont Bernard
4, rue Dom Pierre Pérignon
51000 CHALONS EN CHAMPAGNE
email draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Inspecteur(s) ROGER Denis

Contexte de l'inspection Programmation

Établissement inspecté

Raison sociale/Dénomination ISOPAC SA
Enseigne établissement/Dénomination ISOPAC SA
N° SIRET / N° NUMAGRIT 38848496600014
Adresse postale CHE DES BITS
08600 GIVET

Inspection : Activité inspectée

Type d'activité Activité d'emballages bois
Identifiant de l'unité d'activité
Site d'intervention Activité emballages bois-ISOPAC SA
Méthode Grille : Contrôle d'un opérateur de traitement thermique autorisé NIMP15 ou souhaitant l'être, Version 10
Vademecum : Inspection d'un opérateur de traitement thermique autorisé NIMP15 ou souhaitant l'être, Version 4
Prélèvement(s) Non
N° prélèvement(s) SO

Informations complémentaires :

Type d'installation : Four	NON
Type d'installation : Séchoir	OUI
Type d'installation : Etuve	NON
Type d'installation : Autre	SO
Humidimètre	OUI

Dérogation pour le marquage avant traitement (fournisseurs de traitement, sous conditions)	OUI
Type Marquage : Fer	NON
Type Marquage : Encre	OUI
Numéro(s) d'autorisation (français ou étrangers) d'autres fournisseurs de traitement, le cas échéant	SO

Points de contrôle :

A	Contrôle documentaire - Conditions d'autorisation	Conforme
A01	Responsable technique désigné	Conforme
	<i>Mr François Frederic dirigeant</i>	
A0101	<i>Sensibilisation aux risques liés à la dissémination de bioagresseurs par le biais des emballages en bois</i>	<i>OUI</i>
A0102	<i>Connaissance de la norme NIMP15</i>	<i>Conforme</i>
A0103	<i>Connaissance des modalités de traitement du bois</i>	<i>Conforme</i>
A02	Déclaration annuelle d'activité effectuée ou mise à jour	Conforme
	<i>reçu le 03/03/2026</i>	
A0201	<i>Modifications du site signalées par l'entreprise</i>	<i>Conforme</i>
	<i>pas de modification du site en 2025</i>	
B	Contrôle documentaire - Réalisation du traitement thermique	Conforme
B01	Présence d'un registre archivant toutes les opérations de traitement depuis 5 ans	Conforme
	<i>sur ordinateur</i>	
B0101	<i>Registre : mention de la date de chaque opération</i>	<i>Conforme</i>
B0102	<i>Registre : présence d'une courbe ou d'un tableur (Temps, température) pour chaque opération</i>	<i>Conforme</i>
	<i>courbe pour chaque cycle</i>	
B0103	<i>Registre : indication des produits traités (sciages, palettes...) à chaque opération</i>	<i>Conforme</i>
	<i>palettes, sciages, bois de calage</i>	
B0104	<i>Registre : mention de la température initiale des bois (°C) pour chaque opération</i>	<i>Conforme</i>
B0105	<i>Registre : mention de la température de chauffage (°C) pour chaque opération</i>	<i>Conforme</i>
	<i>>70°</i>	
B02	Conformité des traitements par rapport aux abaques de l'instruction technique	Conforme
B0201	<i>Sciages : mention de l'épaisseur (mm) (sciage et bois cumulé entre lattages)</i>	<i>Conforme</i>
B0202	<i>Palettes : mention de l'essence (conifères ou feuillus)</i>	<i>Conforme</i>
	<i>résineux principalement</i>	
B0203	<i>Palettes : mention de l'humidité du bois (%)</i>	<i>Conforme</i>
	<i><25%</i>	
B0205	<i>Sciages et palettes : vérification de la conformité aux abaques de la durée de traitement</i>	<i>Conforme</i>
B03	Métrologie : étalonnage à jour de la chaîne de mesures (sondes + câbles + système d'information)	Conforme
	<i>réalisé par Windtör industrie le 25/11/2025</i>	
C	Contrôle documentaire - Eléments de traçabilité	Conforme

Evaluation de l'inspection : Conforme

Evaluation globale de l'inspection

C01	Archivage des certificats de traitements délivrés (5 ans) et traçabilité pour chaque cycle de traitement (date, quantité, produit, client)	Conforme	
C02	Conformité des certificats de traitement délivrés	Conforme	
D	Contrôle technique - Traitement de sciages ou d'emballages en bois	Conforme	
D01	Contrôle du bois pour le traitement (absence écorce)	Conforme	
D0101	Vigilance en cas de trous d'insectes et information aux clients en cas d'export	Conforme	
D02	Organisation du parc	Conforme	
D0201	Identification et isolement des lots d'emballages non traités déjà marqués NIMP15 (dérogation) (marquage au sol, peinture, écriture...)	Conforme	
D03	Sondes dans l'air	Conforme	
D0301	Nombre suffisant de sondes	Conforme	
D0302	Sondes correctement positionnées	Conforme	
D05	Relevés automatiques des températures de traitement	Conforme	
E	Contrôle technique - Fabrication d'emballages en bois	Conforme	
E01	Contrôle du bois pour la fabrication (absence écorce)	Conforme	
E0101	Vigilance en cas de trous d'insectes et information aux clients en cas d'export	Conforme	
E02	Organisation du parc	Conforme	
E0201	Identification et isolement des lots de bois traités pour la fabrication (marquage au sol, peinture, écriture...)	Conforme	
E0202	Identification et isolement des lots d'emballages fabriqués avec du bois traité, avant marquage NIMP15 (marquage au sol, peinture, écriture...)	Conforme	
F	Contrôle technique - Réparation d'emballages en bois	Conforme	
G	Contrôle technique - Marquage	Conforme	
G01	Logo conforme à la norme (lisible, indélébile, non transférable, visible)	Conforme	
G02	Marquage réalisé après le traitement, sauf dérogation conforme	Conforme	
G0201	Dérogation pour le marquage avant traitement pour les fournisseurs de traitement	OUI	

pas de réparation

dérogation (marqué sur place avant traitement sur zone séchoir)

palettes, caisses, bois de calage

toutes le 10 mn

marquage en amont du traitement thermique sur zone séchoir

palettes et sciages

stocks sur ordinateur

Signature

Inspecteur(s) ROGER Denis



Le 26/06/2026